



Dommmage causé à l'habitation en location

Par **yanniscrash**, le **08/10/2012** à **15:53**

Bonjour,

Je vous contacte car j'aurais voulu avoir votre avis concernant un sinistre qui est arrivé au logement que je louais, quelques jours avant de rendre les clés de ce logement j'avais laissé un petit meuble à chaussure que ma soeur devait récupérer pour l'emmenner chez elle, qui a cassé la porte en butant dedans elle est repartie en arrière la porte a tapé dans le mur et sa cassé le bois. J'ai fait une déclaration auprès de mon assurance ainsi que ma soeur, et ma propriétaire qui a dit dans son constat que lors du déménagement Mme Faure (ma soeur) a cassé la porte et l'assurance de ma soeur nous a répondu que c'était de l'entraide bénévole, pas moyen de prouver qu'elle ne m'avait jamais aidée. J'ai alors relancé la mienne qui a refusé la prise en charge également.

Pourtant, mon assurance prévoyait une garantie déménagement, couvrait les bénévoles, et de plus la responsabilité civile couvrait "les biens mobiliers des dommages causés à l'habitation dont vous êtes locataire". Une porte est mobile ?

Dans l'attente de votre réponse, et vous en remerciant par avance,

Cordialement,
Aurélie